

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

VU l'article 78 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 qui réforme en profondeur le droit applicable à la publicité et à la conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

DATE SÉANCE	N° DÉLIBÉRATION	TITRE	APPROUVÉ / REJETÉ
24/09/2024	2024/6/1	Décision modificative 2024-02	APPROUVÉ
	2024/6/2	Garantie emprunt Noalis Les Sablons ilots D-E-F 21 logements collectifs	APPROUVÉ
	2024/6/3	Participation CAUE	APPROUVÉ
	2024/6/4	Créances éteintes	APPROUVÉ
	2024/6/5	Constitution d'une centrale d'achat GrAP / adhésion et approbation règlement intérieur	APPROUVÉ
	2024/6/6	Modification tableau effectifs	APPROUVÉ
	2024/6/7	Création et rémunération de 20 emplois pour accroissement temporaire pour repas des aînés 2024	APPROUVÉ
	2024/6/8	Renouvellement postes de contractuels	APPROUVÉ
	2024/6/9	Prestation action sociale : bons achat enfants du personnel	APPROUVÉ
	2024/6/10	Avenant Egalim n°1 à la convention triennale du 1 <sup>er</sup> octobre 2024 au 1 <sup>er</sup> octobre 2027	APPROUVÉ
	2024/6/11	Participation frais de fonctionnement communes extérieures : Angoulême 2023-2024	APPROUVÉ
	2024/6/12	Participation au RASED école du Treuil	APPROUVÉ
	2024/6/13	Désignation membre du conseil pour la signature d'une demande d'autorisation d'urbanisme déposée par le Maire	APPROUVÉ
	2024/6/14	Nom de rue voirie nord zone de Rochine	APPROUVÉ
	2024/6/15	Répartition des charges d'entretien des ouvrages	APPROUVÉ

	d'art communaux franchissant une voie SNCF	
2024/6/16	Montant redevance occupation domaine public pour les ouvrages et réseaux de distribution de gaz année 2024	APPROUVÉ
2024/6/17	Partenariat avec l'association Festival de l'humour pour l'organisation Soyaux Fou d'Humour 2024	APPROUVÉ
2024/6/18	Délégations	APPROUVÉ

-----  
MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 septembre 2024**  
-----

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 septembre 2024

**Présents :** M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme SAINRAT – M. ROBIN – Mme SARLANDE (à partir de la délibération 2024/6/8) – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés :** Mme LAFFAS – M. GEOFFROY – M. TEXIER – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – M. SIMON – Mme MEYER – Mme SARLANDE (jusqu'à la délibération 2024/6/7) – M. CHAMPALOUX.

**Pouvoirs :** Mme LAFFAS à M. MAGNANON – M. TEXIER à Mme BODINAUD – Mme FAUCON à Mme GROSMAN – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. SIMON à Mme JOUBERT – Mme MEYER à M. KITSOUKOU – Mme SARLANDE à M. ROBIN.

Madame VINET a été élue secrétaire.

N°2024/6/1

DECISION MODIFICATIVE 2024-02

Monsieur le Maire, rapporteur,

NOTIFICATION DES FONDS VERTS / GROUPE SCOLAIRE DU PONTOUVRE

Par courrier du 19 juin 2024, la Préfecture de la Charente a notifié (arrêté Ej 2104339804) à la commune le montant du fonds vert obtenu dans le cadre de la rénovation énergétique du Groupe Scolaire du Pontouvre.

Sur une assiette éligible subventionnable de 830 689.42 € HT pour l'opération GS du Pontouvre, la commune obtient donc une subvention de 50% soit : **415 344.00 € HT.**

C'est donc une somme de 415 344.00 € qu'il convient d'inscrire en section d'investissement/recettes.

Afin d'équilibrer la section, cette somme est déduite de l'emprunt inscrit au 1641.

**AR Prefecture**

016-211601547-20240925-202461-DE  
Reçu le 26/09/2024

Comme suit :

Section investissement/recettes :

1321 Opération 274 (GS Pontouvre) :	+ 415 344.00 €
1641 (emprunt)	- 415 344.00 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative 2024-02.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**GOND-PONTOUVRE, le 25 septembre 2024**



**Le Maire G. DEZIER**

Certifie exécutoire par le Maire  
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 26/09/2024

et de la PUBLICATION le : 26/09/2024  
NOTIFICATION

Le Maire,  
~~le Président,~~



**DEZIER**

-----  
MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 septembre 2024  
-----

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 septembre 2024

**Présents :** M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme SAINRAT – M. ROBIN – Mme SARLANDE (à partir de la délibération 2024/6/8) – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés :** Mme LAFFAS – M. GEOFFROY – M. TEXIER – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – M. SIMON – Mme MEYER – Mme SARLANDE (jusqu'à la délibération 2024/6/7) – M. CHAMPALOUX.

**Pouvoirs :** Mme LAFFAS à M. MAGNANON – M. TEXIER à Mme BODINAUD – Mme FAUCON à Mme GROSMAN – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. SIMON à Mme JOUBERT – Mme MEYER à M. KITSOUKOU – Mme SARLANDE à M. ROBIN.

Madame VINET a été élue secrétaire.

N°2024/6/2

-----  
**GARANTIE D'EMPRUNT NOALIS LES SABLONS – ILOTS D/E/F – 21 LOGEMENTS COLLECTIFS**  
-----

Monsieur le Maire, rapporteur, informe le Conseil Municipal d'une demande de garantie d'emprunt sollicitée par NOALIS dans le cadre de la construction de 21 logements collectifs aux Sablons – Ilôts D-E-F (4 PLUS – 7 PLAI – 10 PLS).

Pour rappel, par délibération 2023/9/8 du 5 décembre 2023 la commune avait déjà donné un accord de principe sur une garantie d'emprunt à hauteur de 50% de 3 624 551 € soit 1 812 275.50 € pour ce même dossier.

-----  
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;



Vu le Contrat de prêt N°157361 en annexe signé entre : NOALIS ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Article 1 :**

L'Assemblée délibérante de la commune de Gond-Pontouvre accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 624 551.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 157361 constitué de 8 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 812 275.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la garantie d'emprunt Noalis Les Sablons – ilots D-E-F – 21 logements collectifs comme expliquée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 25 septembre 2024

Certifié exécutoire par le Maire  
Président



Le Maire G. DEZIER

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 26/09/2024

et de la PUBLICATION le : 26/09/2024  
NOTIFICATION



Le Maire,  
Le Président,

G. DEZIER

-----  
MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 septembre 2024**  
-----

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 septembre 2024

**Présents :** M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme SAINRAT – M. ROBIN – Mme SARLANDE (à partir de la délibération 2024/6/8) – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés :** Mme LAFFAS – M. GEOFFROY – M. TEXIER – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – M. SIMON – Mme MEYER – Mme SARLANDE (jusqu'à la délibération 2024/6/7) – M. CHAMPALOUX.

**Pouvoirs :** Mme LAFFAS à M. MAGNANON – M. TEXIER à Mme BODINAUD – Mme FAUCON à Mme GROSMAN – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. SIMON à Mme JOUBERT – Mme MEYER à M. KITSOUKOU – Mme SARLANDE à M. ROBIN.

Madame VINET a été élue secrétaire.

N°2024/6/3

---

**PARTICIPATION AU CAUE**

---

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que dans le cadre des subventions 2024, il a été voté une participation de 250€ au titre du CAUE de la Charente (tarif 2023).

Les tarifs d'adhésion viennent d'arriver en mairie et ils sont passés pour les communes de 5 001 à 10 000 habitants de 250 € à 257 €.

Dans le cadre de l'adhésion 2024 au CAUE ce ne sont pas 250 mais 257 € qui seront versés.

Le reste des subventions ne se voit pas modifié.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation de 257 € au CAUE au titre de l'adhésion 2024.

AR Prefecture

016-211601547-20240925-202463-DE  
Reçu le 26/09/2024

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 25 septembre 2024

Le Maire G. DEZIER



Certifié exécutoire par le Maire  
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 26/09/2024

et de la PUBLICATION le : 26/09/2024  
NOTIFICATION

Le Maire,  
~~Président,~~



G. DEZIER

-----  
MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 septembre 2024**  
-----

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 septembre 2024

**Présents** : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme SAINRAT – M. ROBIN – Mme SARLANDE (à partir de la délibération 2024/6/8) – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés** : Mme LAFFAS – M. GEOFFROY – M. TEXIER – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – M. SIMON – Mme MEYER – Mme SARLANDE (jusqu'à la délibération 2024/6/7) – M. CHAMPALOUX.

**Pouvoirs** : Mme LAFFAS à M. MAGNANON – M. TEXIER à Mme BODINAUD – Mme FAUCON à Mme GROSMAN – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. SIMON à Mme JOUBERT – Mme MEYER à M. KITSOUKOU – Mme SARLANDE à M. ROBIN.

Madame VINET a été élue secrétaire.

N°2024/6/4

---

**CREANCES ETEINTES**

---

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que par courrier du 19 Juillet 2024, la trésorerie nous a fait parvenir le jugement plaçant en liquidation judiciaire la société HARCTAS, ce qui a pour effet l'effacement de la dette de ce débiteur de la commune de Gond-Pontouvre pour un montant de 90.72 €.

Il convient donc de déclarer cette créance éteinte par inscription des **90.72 €** au compte 6542 à valoir sur l'exercice 2024.

Cette dette concerne une facturation d'emplacement au marché municipal en 2021 (Poissonnier).

Le Conseil municipal doit constater par délibération le jugement d'effacement de dette qui annule la dette de cette entreprise.

**AR Prefecture**

016-211601547-20240925-202464-DE  
Reçu le 26/09/2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le jugement d'effacement de dette qui annule la dette de la société HARCTAS.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 25 septembre 2024

Le Maire G. DEZIER



*[Handwritten signature of G. Dezier]*

Certifié exécutoire par le Maire  
~~Président~~  
Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 26/09/2024  
et de la PUBLICATION le : 26/09/2024  
NOTIFICATION

Le Maire,  
~~Le Président~~

G. DEZIER



*[Handwritten signature of G. Dezier]*

-----  
MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 septembre 2024

-----  
L'an deux mil vingt-quatre, le 24 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 septembre 2024

**Présents :** M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme SAINRAT – M. ROBIN – Mme SARLANDE (à partir de la délibération 2024/6/8) – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés :** Mme LAFFAS – M. GEOFFROY – M. TEXIER – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – M. SIMON – Mme MEYER – Mme SARLANDE (jusqu'à la délibération 2024/6/7) – M. CHAMPALOUX.

**Pouvoirs :** Mme LAFFAS à M. MAGNANON – M. TEXIER à Mme BODINAUD – Mme FAUCON à Mme GROSMAN – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. SIMON à Mme JOUBERT – Mme MEYER à M. KITSOUKOU – Mme SARLANDE à M. ROBIN.

Madame VINET a été élue secrétaire.

N°2024/6/5

---

**CONSTITUTION D'UNE CENTRALE D'ACHAT GrAP « GRANDANGOULEME ACHATS PARTAGÉS » : ADHÉSION ET APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

---

Monsieur Gomez, rapporteur, explique que Fin 2022, GrandAngoulême a souhaité mener une étude sur la stratégie d'achat partagée de l'EPCI, en associant ses services acheteurs et les représentants de ses communes membres et en s'adjoignant les compétences d'un cabinet spécialisé (Visiativ Operations & Procurement).

A l'issue de cette étude associant plus de 50 participants, il est apparu que l'outil de la centrale d'achat, prévu à l'article 37 de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et aux articles L2113-2 à L2113-5 du Code de la commande publique, permettait de mettre en œuvre des achats centralisés selon des modalités plus souples, plus rapides et de professionnaliser l'achat public au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Dès lors, le Conseil communautaire a procédé à une modification de ses statuts pour y intégrer la création d'une centrale d'achat communautaire par délibération n°232 en date du 13 décembre 2023.

Par délibération n°102 du 13 Juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur et les conditions d'adhésion à la centrale d'achat, prenant le nom de « GrAP » - GrandAngoulême Achats Partagés.

En synthèse, le règlement intérieur prévoit :

-Un 1<sup>er</sup> engagement allant de la date d'adhésion jusqu'au 31 décembre 2026, avec la possibilité de quitter la centrale chaque année et au coût de 2 ans pour tenir compte de la montée en charge progressive de la centrale.

-Un forfait annuel d'adhésion fixé à 0.21 €/habitant, comprenant pour chaque adhérent, l'accès aux marchés mutualisés, à une foire aux questions et une base documentaire sur les achats et les marchés publics, ainsi qu'à un crédit de 10 heures/an de conseil pour ses besoins propres (hors achats auprès de la centrale) ;

L'adhésion sera payable en 2 fois comme suit : 50% en 2025 et 50% en 2026.

-Deux services supplémentaires faisant l'objet d'une facturation distincte pour l'accès aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel et pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) en matière de conduite d'opérations de travaux.

-La mise en place d'une gouvernance partagée de la centrale d'achat, avec notamment un comité de pilotage comprenant un représentant par adhérent et se réunissant deux fois par an.

Je vous propose :

**VU** les articles L2113-2 à L2113-5 du Code de la commande publique relatifs aux centrales d'achat,

**D'ADHERER** à la centrale d'achat GrAP – GrandAngouleme Achats Partagés ;

**D'APPROUVER** le projet de règlement intérieur et le projet de convention d'adhésion joint en annexe ;

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et tout autre acte s'y rapportant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADHERE** à la centrale d'achat GrAP – GrandAngouleme Achats Partagés.
- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur et le projet de convention d'adhésion joint en annexe.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et tout autre acte s'y rapportant.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**GOND-PONTOUVRE, le 25 septembre 2024**

**Le Maire G. DEZIER**

Certifie exécutoire par le Maire  
Président

Compte tenu de la réception à la  
PRÉFECTURE le : 26/09/2024

et de la PUBLICATION le : 26/09/2024  
NOTIFICATION



Le Maire,  
Président,

DEZIER

-----  
MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 septembre 2024

-----  
L'an deux mil vingt-quatre, le 24 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 septembre 2024

**Présents :** M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme SAINRAT – M. ROBIN – Mme SARLANDE (à partir de la délibération 2024/6/8) – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés :** Mme LAFFAS – M. GEOFFROY – M. TEXIER – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – M. SIMON – Mme MEYER – Mme SARLANDE (jusqu'à la délibération 2024/6/7) – M. CHAMPALOUX.

**Pouvoirs :** Mme LAFFAS à M. MAGNANON – M. TEXIER à Mme BODINAUD – Mme FAUCON à Mme GROSMAN – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. SIMON à Mme JOUBERT – Mme MEYER à M. KITSOUKOU – Mme SARLANDE à M. ROBIN.

Madame VINET a été élue secrétaire.

N°2024/6/6

-----  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

CREATION DE POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur Gomez, rapporteur, rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Gomez expose qu'il est nécessaire de créer à compter du 01/10/2024 un emploi permanent de Technicien principal de 2eme classe relevant de la catégorie B à temps complet pour permettre la nomination d'un agent suite à concours.

En l'occurrence le poste de Technicien actuellement occupé par cet agent sera fermé.

-----  
Mairie de Gond-Pontouvre  
Le Maire  
Le Président  
GOND-PTOVRE  
Mairie

# AR Prefecture

016-211601547-20240925-202466-DE  
Reçu le 26/09/2024

En conséquence il est proposé à l'assemblée de :

- Créer un poste de technicien principal de 2eme classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.
- Supprimer un poste de technicien à temps complet à compter du 1er octobre 2024.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## CREATION DE POSTE SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur Gomez rapporteur rappelle qu'en application des Lignes Directrices de Gestion adoptées par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2021, et après examen des dossiers des agents remplissant les conditions d'avancements de grades en 2024, par le comité de direction, un agent de catégorie A est promouvable au grade supérieur.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer :

Nbre	Grade	Tps de travail	Date d'effet
1	Attaché principal	35 / 35ème	01/10/2024

Il est précisé à l'assemblée que cet avancement de grade n'aura pas d'incidence financière considérant que l'agent concerné est rémunéré sur un emploi fonctionnel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CREE** un poste de technicien principal de 2eme classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.
- **SUPPRIME** un poste de technicien à temps complet à compter du 1er octobre 2024.
- **CREE** un poste d'attaché principal suite à un avancement de grade.

Certifié exécutoire par le Maire  
Président

Compte tenu de la réception à la  
PRÉFECTURE le : 26/09/2024

et de la PUBLICATION le : 26/09/2024  
NOTIFICATION



Le Maire,  
Le Président,

DEZIER

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 25 septembre 2024

Le Maire G. DEZIER



MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 septembre 2024

**Présents :** M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme SAINRAT – M. ROBIN – Mme SARLANDE (à partir de la délibération 2024/6/8) – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés :** Mme LAFFAS – M. GEOFFROY – M. TEXIER – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – M. SIMON – Mme MEYER – Mme SARLANDE (jusqu'à la délibération 2024/6/7) – M. CHAMPALOUX.

**Pouvoirs :** Mme LAFFAS à M. MAGNANON – M. TEXIER à Mme BODINAUD – Mme FAUCON à Mme GROSMAN – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. SIMON à Mme JOUBERT – Mme MEYER à M. KITSOUKOU – Mme SARLANDE à M. ROBIN.

Madame VINET a été élue secrétaire.

N°2024/6/7

CRÉATION ET RÉMUNÉRATION DE 20 EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE POUR LE SERVICE RPAS DES AINÉS 2024

Monsieur Gomez, rapporteur, explique qu'afin de compléter l'effectif du personnel communal assurant le service du repas des aînés qui aura lieu le dimanche 15 décembre 2024, 20 emplois temporaires sont nécessaires.

Il est à noter que cette estimation est supérieure au besoin, mais qu'elle permet de pallier, dans l'urgence, d'éventuelles absences ou désistements.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- CREER 20 postes d'agents contractuels pour accroissement temporaire (au titre de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique) pour assurer le service du repas des aînés le dimanche 15 décembre 2023.

**AR Prefecture**

016-211601547-20240925-202467-DE  
Reçu le 26/09/2024

- FIXER la rémunération forfaitaire individuelle à 247.50 €. Ce montant correspond au taux d'heures supplémentaires des dimanches et jours fériés pour un adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon (barème de traitement), multiplié par 10 heures (24.75 €/heure), en application d'une décision du comité technique en date du 3 octobre 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CREE** 20 postes d'agents contractuels pour accroissement temporaire (au titre de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique) pour assurer le service du repas des aînés le dimanche 15 décembre 2023.
- **FIXE** la rémunération forfaitaire individuelle à 247.50 €. Ce montant correspond au taux d'heures supplémentaires des dimanches et jours fériés pour un adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon (barème de traitement), multiplié par 10 heures (24.75 €/heure), en application d'une décision du comité technique en date du 3 octobre 2018.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**GOND-PONTOUVRE, le 25 septembre 2024**

**Le Maire G. DEZIER**



Certifié exécutoire par le ~~Maire~~ ~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 26/09/2024

et de la PUBLICATION le : 26/09/2024  
NOTIFICATION

Le Maire,  
Le Président,



DEZIER

-----

**MAIRIE**

de

**GOND-PONTOUVRE**

**Charente**

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 24 septembre 2024**

-----

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 septembre 2024**

**Présents :** M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme SAINRAT – M. ROBIN – Mme SARLANDE (à partir de la délibération 2024/6/8) – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés :** Mme LAFFAS – M. GEOFFROY – M. TEXIER – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – M. SIMON – Mme MEYER – Mme SARLANDE (jusqu'à la délibération 2024/6/7) – M. CHAMPALOUX.

**Pouvoirs :** Mme LAFFAS à M. MAGNANON – M. TEXIER à Mme BODINAUD – Mme FAUCON à Mme GROSMAN – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. SIMON à Mme JOUBERT – Mme MEYER à M. KITSOUKOU – Mme SARLANDE à M. ROBIN.

**Madame VINET a été élue secrétaire.**

**N°2024/6/8**

---

**RENOUVELLEMENT DE POSTES DE CONTRACTUELS**

---

Monsieur Gomez, rapporteur, explique qu'il est parfois nécessaire pour maintenir le bon fonctionnement de des services scolaires, restauration, techniques et mairie, de faire appel à des contractuels pour des périodes variables. En conséquence il est proposé à l'assemblée de créer les postes de contractuels comme suit :

☑ 10 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au titre du 1° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;

☑ 10 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement saisonnier au titre du 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 4 novembre 2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'un an ;



## AR Prefecture

016-211601547-20240925-202468-DE  
Reçu le 26/09/2024

2 postes d'adjoint administratif à temps complet pour accroissement saisonnier au titre de 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 26 septembre 2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'un an ;

La rémunération est fixée en fonction des indices du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire des grilles correspondantes aux grades. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est proposé au conseil municipal de

- **CREER** 10 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au titre du 1° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;
- **CREER** 10 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement saisonnier au titre du 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 4 novembre 2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'un an ;
- **PRECISER** que leur rémunération sera fixée en fonction des indices du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire des grilles correspondantes aux grades ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CREE** 10 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au titre du 1° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- **CREE** 10 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement saisonnier au titre du 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 4 novembre 2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'un an.
- **PRECISE** que leur rémunération sera fixée en fonction des indices du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire des grilles correspondantes aux grades.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Certifié exécutoire par le Maire  
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 26/09/2024

et de la PUBLICATION  
NOTIFICATION le : 26/09/2024



Le Maire,  
~~Président~~  
DEZIER

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 25 septembre 2024



Le Maire G. DEZIER

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 septembre 2024

**Présents :** M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – M. RIOU – M. PIERRE – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme SAINRAT – M. ROBIN – Mme SARLANDE (à partir de la délibération 2024/6/8) – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés :** Mme LAFFAS – M. GEOFFROY – M. TEXIER – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – M. SIMON – Mme MEYER – Mme SARLANDE (jusqu'à la délibération 2024/6/7) – M. CHAMPALOUX.

**Pouvoirs :** Mme LAFFAS à M. MAGNANON – M. TEXIER à Mme BODINAUD – Mme FAUCON à Mme GROSMAN – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. SIMON à Mme JOUBERT – Mme MEYER à M. KITSOUKOU – Mme SARLANDE à M. ROBIN.

Madame VINET a été élue secrétaire.

N°2024/6/9

PRESTATION D'ACTION SOCIALE : BONS D'ACHAT AUX ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame Bodinaud, rapporteur, rappelle que depuis de nombreuses années, la commune, à l'occasion des fêtes de fin d'année octroie des bons d'achat pour les enfants du personnel communal de 0 à 12 ans révolus.

Ces bons d'achat sont valables dans des commerces locaux.

Le principe ayant été arrêté par délibération en 2014, puis renouvelé de 2015 à 2023, il est proposé de le reconduire pour 2024 de la manière suivante :

-Enfants du personnel de 0 à 2 ans révolus : bons d'achat de 50 €

-Enfants du personnel de 3 à 12 ans révolus : bons d'achat de 65 €

Ces dispositions sont valables pour 2024 et seront revues annuellement.

**AR Prefecture**

016-211601547-20240925-202469-DE  
Reçu le 26/09/2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reconduction pour 2024 des bons d'achat de 50 € pour les enfants de 0 à 2 ans et de 65 € pour les enfants de 3 à 12 ans.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 25 septembre 2024

Le Maire G. DEZIER



Certifié exécutoire par le Maire ~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 26/09/2024

et de la PUBLICATION le : 26/09/2024  
NOTIFICATION

Le Maire,

~~Le Président,~~



G. DEZIER

-----  
MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 septembre 2024**  
-----

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 septembre 2024

**Présents** : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme SAINRAT – M. ROBIN – Mme SARLANDE (à partir de la délibération 2024/6/8) – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés** : Mme LAFFAS – M. GEOFFROY – M. TEXIER – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – M. SIMON – Mme MEYER – Mme SARLANDE (jusqu'à la délibération 2024/6/7) – M. CHAMPALOUX.

**Pouvoirs** : Mme LAFFAS à M. MAGNANON – M. TEXIER à Mme BODINAUD – Mme FAUCON à Mme GROSMAN – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. SIMON à Mme JOUBERT – Mme MEYER à M. KITSOUKOU – Mme SARLANDE à M. ROBIN.

Madame VINET a été élue secrétaire.

N°2024/6/10

---

**SIGNATURE D'UN AVENANT EGALIM N°1 A LA CONVENTION TRIENNALE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024 AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2027 / ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

---

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique la commune de Gond-Pontouvre par délibération 2024/4/6 du 4 juin 2024 a renouvelé la convention triennale liant la commune avec le Ministère du Travail, de la Santé et de la Solidarité et plus particulièrement l'Agence des paiements (ASP).

Cette nouvelle convention triennale valable du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 1<sup>er</sup> octobre 2027 permet à la commune de bénéficier de 3€ par repas facturé à 1€ aux familles éligibles à ce tarif.

Peuvent bénéficier de la bonification EGALim de 1€ supplémentaire (soit 4 € pour un repas facturé à 1€) toutes les collectivités ayant déjà signé une convention avec l'ASP et ayant inscrit l'ensemble de leurs cantines avec leur SIRET sur la plateforme publique « ma-cantine » et respectant les obligations réglementaires imposées par celui-ci.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant EGALIM avec l'ASP suivant le modèle ci-joint.

**AR Prefecture**

016-211601547-20240925-2024610BIS-DE  
Reçu le 26/09/2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** à signer cet avenant EGALIM avec l'ASP suivant le modèle ci-joint.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**GOND-PONTOUVRE, le 25 septembre 2024**



**Le Maire G. DEZIER**

Certifié exécutoire par le ~~Président~~ **Maire**

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 26/09/2024

et de la PUBLICATION le : 26/09/2024  
NOTIFICATION

Le Maire,  
~~Le Président,~~



**DEZIER**

-----  
MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 septembre 2024**  
-----

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 septembre 2024

**Présents** : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme SAINRAT – M. ROBIN – Mme SARLANDE (à partir de la délibération 2024/6/8) – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés** : Mme LAFFAS – M. GEOFFROY – M. TEXIER – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – M. SIMON – Mme MEYER – Mme SARLANDE (jusqu'à la délibération 2024/6/7) – M. CHAMPALOUX.

**Pouvoirs** : Mme LAFFAS à M. MAGNANON – M. TEXIER à Mme BODINAUD – Mme FAUCON à Mme GROSMAN – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. SIMON à Mme JOUBERT – Mme MEYER à M. KITSOUKOU – Mme SARLANDE à M. ROBIN.

Madame VINET a été élue secrétaire.

N°2024/6/11

---

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES EXTÉRIEURES : COMMUNE D'ANGOULÊME**  
**2023-2024**

---

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que la commune de Gond-Pontouvre a reçu de la part de la commune d'Angoulême une demande de participation financière relative au remboursement des frais de scolarité pour 4 enfants de la commune scolarisés :

-En CP à l'école Emile Roux

-En MS à l'école Pauline Kergomard

-En CP et CLIS à l'école Mario Roustan (à comp. de Janvier 2021)

Le montant de la participation financière due, soit **1 593.02 €**, correspond au tarif départemental 2023-2024 et une convention est jointe à la demande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation financière due, soit **1 593.02 €**, correspond au tarif départemental 2023-2024 et une convention est jointe à la demande.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 25 septembre 2024

Le Maire G. DEZIER



Certifie exécutoire par le Maire  
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 26/09/2024

et de la PUBLICATION le : 26/09/2024  
NOTIFICATION

Le Maire,  
~~Le Président,~~



G. DEZIER

-----  
MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 septembre 2024**  
-----

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 septembre 2024**

**Présents :** M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme SAINRAT – M. ROBIN – Mme SARLANDE (à partir de la délibération 2024/6/8) – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés :** Mme LAFFAS – M. GEOFFROY – M. TEXIER – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – M. SIMON – Mme MEYER – Mme SARLANDE (jusqu'à la délibération 2024/6/7) – M. CHAMPALOUX.

**Pouvoirs :** Mme LAFFAS à M. MAGNANON – M. TEXIER à Mme BODINAUD – Mme FAUCON à Mme GROSMAN – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. SIMON à Mme JOUBERT – Mme MEYER à M. KITSOUKOU – Mme SARLANDE à M. ROBIN.

Madame VINET a été élue secrétaire.

N°2024/6/12

---

**PARTICIPATION AU RASED (RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ) A L'ECOLE DU TREUIL**

---

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que par courrier du 1<sup>er</sup> juillet, le RASED du Treuil nous sollicite sur une participation à hauteur de 400 € (environ 1€ par enfant scolarisé).

Le RASED intervient sur les communes de Gond-Pontouvre, mais aussi de Champniers, Vindelle et Balzac.

Missions du RASED : répondre aux demandes des enseignants et des familles pour accompagner les élèves qui rencontrent des difficultés de comportement, d'apprentissage mais aussi pour aider au suivi des besoins particuliers identifiés et des élèves en situation de handicap.

Chaque commune participe à hauteur de 1€ par enfant. Prochainement une convention permettra de définir les montants alloués par chaque commune et les dépenses concernées.

En attendant cette convention, il est proposé de verser au RASED du Treuil une somme de **400 € au titre de 2024**.

AR Prefecture

016-211601547-20240925-2024612-DE  
Reçu le 26/09/2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement de 400 € au titre de 2024 au RASED du Treuil.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 25 septembre 2024



Le Maire G. DEZIER

Certifié exécutoire par le Maire  
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la  
PRÉFECTURE le : 26/09/2024

et de la PUBLICATION le : 26/09/2024  
NOTIFICATION

Le Maire,  
Le Président,



G. DEZIER

-----  
MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 septembre 2024**  
-----

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 septembre 2024

**Présents** : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme SAINRAT – M. ROBIN – Mme SARLANDE (à partir de la délibération 2024/6/8) – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés** : Mme LAFFAS – M. GEOFFROY – M. TEXIER – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – M. SIMON – Mme MEYER – Mme SARLANDE (jusqu'à la délibération 2024/6/7) – M. CHAMPALOUX.

**Pouvoirs** : Mme LAFFAS à M. MAGNANON – M. TEXIER à Mme BODINAUD – Mme FAUCON à Mme GROSMAN – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. SIMON à Mme JOUBERT – Mme MEYER à M. KITSOUKOU – Mme SARLANDE à M. ROBIN.

Madame VINET a été élue secrétaire.

N°2024/6/13

---

**DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME DÉPOSÉE PAR LE MAIRE**

---

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que Monsieur le Maire va déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en son nom personnel pour la construction d'annexes et la modification d'une clôture.

A cet effet, l'article L422-7 du Code de l'urbanisme dispose que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

L'instruction du permis sera réalisée comme pour n'importe quel acte d'urbanisme par le service « Application du Droit des Sols » (ADS) de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- La désignation d'un membre du conseil municipal, autre que le Maire, pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation d'urbanisme déposée en son nom personnel.

**AR Prefecture**

016-211601547-20240925-2024613-DE  
Reçu le 26/09/2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. MAGNANON Bertrand pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation d'urbanisme déposée au nom de Monsieur le Maire.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**GOND-PONTOUVRE, le 25 septembre 2024**

**Le Maire G. DEZIER**



Certifié exécutoire par le Maire  
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 26/09/2024

et de la PUBLICATION le : 26/09/2024  
NOTIFICATION

Le Maire,

Le Président,



DEZIER

-----  
MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 septembre 2024**  
-----

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 septembre 2024**

**Présents :** M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme SAINRAT – M. ROBIN – Mme SARLANDE (à partir de la délibération 2024/6/8) – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés :** Mme LAFFAS – M. GEOFFROY – M. TEXIER – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – M. SIMON – Mme MEYER – Mme SARLANDE (jusqu'à la délibération 2024/6/7) – M. CHAMPALOUX.

**Pouvoirs :** Mme LAFFAS à M. MAGNANON – M. TEXIER à Mme BODINAUD – Mme FAUCON à Mme GROSMAN – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. SIMON à Mme JOUBERT – Mme MEYER à M. KITSOUKOU – Mme SARLANDE à M. ROBIN.

**Madame VINET a été élue secrétaire.**

N°2024/6/14

**NOM DE RUE VOIRIE NORD ZONE DE ROCHINE**

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que dans le cadre de l'aménagement de la zone de Rochine, la commune a procédé à des travaux de voirie afin d'assurer la future liaison entre la route de Paris et la rue de l'Egalité au nord de la zone. Cette voie a été classée en voie communale par une délibération du 26 septembre 2023.

Il convient de donner un nom à cette voie et il est proposé la « rue du Petit Mairat », du nom d'une ancienne petite ligne ferroviaire qui traversait le secteur.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le nom de rue « Rue du Petit Mairat ».





Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nom de rue « Rue du Petit Mairat ».

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 25 septembre 2024

Le Maire G. DEZIER



Certifie exécutoire par le Maire  
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 26/09/2024

et de la PUBLICATION le : 26/09/2024  
NOTIFICATION

Le Maire,  
~~le Président,~~

G. DEZIER



-----

**MAIRIE**

de

**GOND-PONTOUVRE**

**Charente**

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 24 septembre 2024**

-----

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 septembre 2024**

**Présents :** M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme SAINRAT – M. ROBIN – Mme SARLANDE (à partir de la délibération 2024/6/8) – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés :** Mme LAFFAS – M. GEOFFROY – M. TEXIER – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – M. SIMON – Mme MEYER – Mme SARLANDE (jusqu'à la délibération 2024/6/7) – M. CHAMPALOUX.

**Pouvoirs :** Mme LAFFAS à M. MAGNANON – M. TEXIER à Mme BODINAUD – Mme FAUCON à Mme GROSMAN – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. SIMON à Mme JOUBERT – Mme MEYER à M. KITSOUKOU – Mme SARLANDE à M. ROBIN.

**Madame VINET a été élue secrétaire.**

**N°2024/6/15**

---

**RÉPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ART COMMUNAUX FRANCHISSANT UNE VOIE SNCF**

---

Monsieur Pierre, rapporteur, explique que Les ouvrages d'art de rétablissement des voies sont les ponts construits pour rétablir une voie de communication appartenant à une collectivité interrompue par une infrastructure de transport de l'État ou de ses établissements publics.

Ces ponts sont des éléments constitutifs des voies dont ils assurent la continuité. Par conséquent, les collectivités demeurent propriétaires, gestionnaires et responsables de leurs ouvrages. Ainsi, le propriétaire de l'ouvrage est le propriétaire de la voie portée.

La loi du 7 juillet 2014, dite loi Didier, a pour objet de répartir par convention les charges financières relatives à la surveillance, à l'entretien, à la réparation et au renouvellement des ouvrages d'art de rétablissement des voies interrompues par une infrastructure de transport entre les propriétaires ou les gestionnaires des voies portées et ceux des voies franchies.

En application de la loi Didier, SNCF Réseau souhaite établir une convention par ouvrage d'art communal franchissant une voie SNCF afin d'acter la répartition des charges.



La convention a pour objet de définir :

- Les modalités de gestion de l'ouvrage d'art ;
- Les modalités de la maintenance de l'ouvrage d'art ;
- L'organisation des travaux et des opérations relatives à l'ouvrage d'art.

Cette convention s'applique dès lors que le potentiel fiscal de la commune reste inférieur à 10 millions d'Euros. En cas de dépassement, la convention serait revue et la commune aurait à supporter tout ou partie des charges de surveillance, maintenance et entretien de la structure des ouvrages.

Le tableau ci-dessous reprend les ponts concernés et la répartition proposée :

Ouvrage d'art		Localisation	Ligne SNCF	Charges SNCF	Charges commune
Identification commune	Identification SNCF réseau				
P2 - Pont SNCF des Fours à Chaux	Pont route de Rof-fit PK446+256	Route des Fours à Chaux	Paris - Bordeaux	Surveillance, entretien, réfection et renouvellement de : - la structure (appuis, appareils d'appuis, tablier, murs, voûte) - l'étanchéité	Surveillance, entretien, réfection et renouvellement des équipements : - dispositifs de retenue et de protection (gardes-corps, parapets, etc...) - systèmes d'évacuation des eaux - trottoirs - chaussée - joints de chaussée et trottoirs - équipements d'exploitation - réseaux divers - aménagements décoratifs
P3 - Pont SNCF de la République	Pont route de Pisany PK448+056	Avenue de la République	Paris - Bordeaux		
P4 - Ancien pont SNCF du Général Leclerc	Pont route de Pisany PK518+624	Rue du Général Leclerc	Limoges- Angoulême		
P5 - Ancien pont SNCF du 8 mai 1945	Pont route du 8 mai 1945, PK518+570	Rue du 8 mai 1945	Limoges- Angoulême		
P6 - Ancien pont SNCF de Chaumontet	Pont route du Moulin Bourlion, PK517+349	Chemin de Chaumontet	Limoges- Angoulême		
P1 - Pont SNCF de Puyrenaud	Pont route du Chemin de Puyrenaud, 444+064	Chemin de Puyrenaud	Paris - Bordeaux		
P18 - Pont SNCF des Hauts de Chalonne	Pont route de Chalonne PK444+925	Les Hauts de Chalonne	Paris - Bordeaux		
P7 - Ancien pont SNCF Route de Paris	Pont route de la route de Paris PK0+475	Route de Paris	Ligne de la Gare de l'Houmeau		
PA9 - 2 passerelles du pont SNCF des Fours à Chaux	2 Passerelles du Pont route de Rof-fit, PK446+256	Route des Fours à Chaux	Paris - Bordeaux		

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver le contenu de la convention et d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels pièces et avenants s'y rapportant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu de la convention jointe.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels pièces et avenants s'y rapportant.

Certifié exécutoire par le Maire  
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 26/09/2024

et de PUBLICATION le : 26/09/2024

Maire,  
Président,  
G. DEZIER

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 25 septembre 2024

Le Maire G. DEZIER



-----  
MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 septembre 2024**  
-----

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 17 septembre 2024

**Présents :** M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme SAINRAT – M. ROBIN – Mme SARLANDE (à partir de la délibération 2024/6/8) – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés :** Mme LAFFAS – M. GEOFFROY – M. TEXIER – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – M. SIMON – Mme MEYER – Mme SARLANDE (jusqu'à la délibération 2024/6/7) – M. CHAMPALOUX.

**Pouvoirs :** Mme LAFFAS à M. MAGNANON – M. TEXIER à Mme BODINAUD – Mme FAUCON à Mme GROSMAN – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. SIMON à Mme JOUBERT – Mme MEYER à M. KITSOUKOU – Mme SARLANDE à M. ROBIN.

Madame VINET a été élue secrétaire.

N°2024/6/16

---

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES ET RÉSEAUX DE  
DISTRIBUTION DE GAZ ANNÉE 2024**

---

Monsieur Pierre, rapporteur, explique que le régime de redevance pour l'occupation du domaine public des ouvrages de transport et de distribution de gaz est fixé par les décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015 ainsi que par les articles L 2333-84 et L 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En plus de la Redevance « classique » (longueur de canalisations de gaz naturel situées sur le domaine public communal), le Décret 2015-334 du 25 mars 2015 fixe un régime de redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF. Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2023.



# AR Prefecture

016-211601547-20240925-2024616-DE  
Reçu le 26/09/2024

Le montant de ces redevances est décidé par le conseil municipal dans la limite de la formule suivante :

- **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)**

**(Plafond de la redevance x L) + 100€ x Taux de revalorisation (1.42)**

**Le plafond de redevance est fixé à 0.035€.** La commune peut librement déterminer le taux de cette redevance dans la limite de ce plafond. De 2007 à 2023, le conseil municipal avait établi ce taux à 100% de 0.035€.

L représente la longueur en mètre de la canalisation de gaz naturel située sur le domaine public, soit selon Gaz de France : **42 887 mètres.**

Le montant ainsi déterminé représente donc :

$$(0.035 \times 42\,887) + 100 = \underline{1\,601.04 \text{ €}}$$

A ce montant (1 601.04 €), il convient d'appliquer l'évolution de l'index ingénierie de 1.42, ce qui porte le montant de la redevance à :

$$1\,601.04 \times 1.42 = \underline{2\,273 \text{ €}}$$

- **Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP)**

**Formule de calcul : 0.7 x L x indexe d'ingénierie (1.21)**

$$L = 99 \text{ m}$$

$$0.7 \times 99 = 69.30 \text{ €}$$

$$69.30 \times 1.21 = \underline{84 \text{ €}}$$

Soit **RODP 2024 + ROPDP 2024 = 2 357 € au titre de 2024 (longueurs 2023)** arrondi à l'euro le plus proche à l'article L 2322-4 du Code de la Propriété des personnes publiques.

Pour mémoire en 2023 : 2 562 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant de 2357 € au titre de 2024 pour la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages et réseaux de distribution de gaz.

Certifié exécutoire par le Maire  
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 26/09/2024

et de la PUBLICATION  
NOTIFICATION le : 26/09/2024



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 25 septembre 2024

Le Maire G. DEZIER



MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 septembre 2024

**Présents** : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme SAINRAT – M. ROBIN – Mme SARLANDE (à partir de la délibération 2024/6/8) – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés** : Mme LAFFAS – M. GEOFFROY – M. TEXIER – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – M. SIMON – Mme MEYER – Mme SARLANDE (jusqu'à la délibération 2024/6/7) – M. CHAMPALOUX.

**Pouvoirs** : Mme LAFFAS à M. MAGNANON – M. TEXIER à Mme BODINAUD – Mme FAUCON à Mme GROSMAN – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. SIMON à Mme JOUBERT – Mme MEYER à M. KITSOUKOU – Mme SARLANDE à M. ROBIN.

Madame VINET a été élue secrétaire.

N°2024/6/17

**PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE ET L'ASSOCIATION FESTIVAL DE L'HUMOUR POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « SOYAUX FOU D'HUMOUR » 2024**

Madame Vinet, rapporteur, explique que le 8 novembre 2024, il est proposé d'accueillir un spectacle dans le cadre de la manifestation « SOYAUX FOU D'HUMOUR » 2024.

La commune met gratuitement à disposition la salle des fêtes et verse une participation financière de 2 776 € à l'association « FESTIVAL DE L'HUMOUR » pour l'organisation artistique de la manifestation.

Le rôle de chaque partenaire est décrit dans une convention particulière pour laquelle il convient de délibérer en Conseil Municipal.

**AR Prefecture**

016-211601547-20240925-2024617-DE  
Reçu le 26/09/2024

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- La convention de partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre et l'association « FESTIVAL DE L'HUMOUR » pour l'organisation de la manifestation « Soyaux Fou d'Humour » 2024.
- L'autorisation à donner au maire de signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre et l'association « FESTIVAL DE L'HUMOUR » pour l'organisation de la manifestation « Soyaux Fou d'Humour » 2024.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**GOND-PONTOUVRE, le 25 septembre 2024**



Le Maire **G. DEZIER**

Certifié exécutoire par le Maire  
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 26/09/2024

et de la PUBLICATION le : 26/09/2024  
NOTIFICATION

Le Maire,  
~~Le Président,~~



DEZIER

-----  
MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 24 septembre 2024**  
-----

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 septembre 2024**

**Présents :** M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme SAINRAT – M. ROBIN – Mme SARLANDE (à partir de la délibération 2024/6/8) – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés :** Mme LAFFAS – M. GEOFFROY – M. TEXIER – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – M. SIMON – Mme MEYER – Mme SARLANDE (jusqu'à la délibération 2024/6/7) – M. CHAMPALOUX.

**Pouvoirs :** Mme LAFFAS à M. MAGNANON – M. TEXIER à Mme BODINAUD – Mme FAUCON à Mme GROSMAN – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. SIMON à Mme JOUBERT – Mme MEYER à M. KITSOUKOU – Mme SARLANDE à M. ROBIN.

**Madame VINET a été élue secrétaire.**

**N°2024/6/18**

---

**DÉLÉGATIONS**

---

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 2 juin 2020 conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.

Par décision du :

- 25 juin 2024 : Montant du loyer annuel dû par la Poste à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- 25 juin 2024 : Avenant 1 agrandissement et rénovation énergétique du groupe scolaire du Pontouvre lot 14 équipement cuisine et chambres froides.
- 26 juin 2024 : Avenant 7 travaux d'entretien de la voirie communale et travaux neufs de voirie.
- 27 juin 2024 : Pass Accession 2024 -1 de 4000 € versé à Mme Damour.
- 15 juillet 2024 : Marché mission de maîtrise d'œuvre groupes froids de la cuisine centrale.
- 29 juillet 2024 : Prestations de services en assurances mairie et CCAS lot 1 dommages aux biens et des risques annexes.

**AR Prefecture**

016-211601547-20240925-2024618-DE  
Reçu le 26/09/2024

- 26 août 2024 : Attribution du marché de transport des enfants de la commune vers Nautilus pour 2024/2025 dans le cadre des séances de piscine.
- 29 août 2024 : Marché alimentation de 2021 à 2024 lot 4 charcuterie avenant 1.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 25 septembre 2024



Le Maire G. DEZIER

Certifié exécutoire par le Maire ~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 26/09/2024

et de la PUBLICATION le : 26/09/2024  
NOTIFICATION

Le Maire,  
~~le Président,~~



DEZIER